

REGLEMENT INTERIEUR

DISPOSITIONS GENERALES

La bibliothèque est une association ouverte à tous, ayant pour but de contribuer à la lecture, à l'information et à la culture de tous.

Les bénévoles de la bibliothèque sont à la disposition du public pour l'aider à utiliser au mieux les ressources de la bibliothèque.

Le règlement intérieur fixe les droits et les devoirs des adhérents. Les bénévoles sous l'autorité du Président, sont chargés (es) de le faire appliquer.

L'ACCES A LA BIBLIOTHEQUE

La bibliothèque est ouverte à tous

Cependant :

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés par un adulte responsable.

Seuls les espaces réservés au public sont librement accessibles.

Les groupes désireux d'utiliser les services de la bibliothèque doivent prendre rendez-vous.

Les horaires de la bibliothèque sont fixés par le conseil d'administration et portés à la connaissance du public par voie d'affichage.

Lundi	9 h 30 – 11 h 30	
Mardi	9 h 30 – 11 h 30	
Mercredi	9 h 30 – 11 h 30	16 h – 18 h 30
Vendredi	9 h 30 – 11 h 30	16 h – 18 h 30
Samedi	9 h 30 – 11 h 30	

Le lecteur doit respecter le calme à l'intérieur des locaux et avoir une attitude et une tenue correctes. D'une manière générale, tout comportement susceptible de gêner le public ou les bénévoles entraîne l'expulsion des locaux et la perte du droit au prêt, de façon provisoire ou définitive.

Il est interdit

- De pénétrer dans la bibliothèque avec des animaux (excepté les chiens d'aveugles)
- De fumer
- De boire, de se restaurer
- D'introduire de l'alcool
- De distribuer des tracts ou d'apposer des affiches sans autorisation

L'association n'est pas responsable des vols. Elle ne répondra pas non plus des préjudices intervenant à l'intérieur de la bibliothèque en cas de litige entre usagers.

Des photos peuvent être prises à l'occasion d'animations et affichées à la bibliothèque. Les personnes qui s'opposent à leur publication sont priées de signifier leur désaccord aux responsables.

INSCRIPTION

Pour s'inscrire le lecteur doit :

- Remplir et signer la demande d'inscription fournie
- Présenter un justificatif d'identité (carte d'identité)
- Présenter un justificatif de domicile de moins de 3 mois (Quittance loyer, facture EDF, taxe habitation).

- Les enfants et les jeunes de moins de 17 ans doivent, en plus, être munis d'une autorisation parentale fournie
- Prendre sa carte d'adhérent. Pour les tarifs voir le tableau ci-dessous :

Famille Saint-Galmier	18 euros
Famille extérieur	22 €
Individuel Saint-Galmier	12 euros
Individuel extérieur	15 €
Collectivité Saint Galmier	25 €
Collectivité extérieur	27 €
RSA	Gratuit

Ticket « Baldojeune » : Nous acceptons 1 seul ticket par famille.

Un jeune seul avec 1 ticket ne paie pas de cotisation

Participation aux activités manuelles 3€ par enfant

Participation aux animations « Bébés lecteurs » 2€ par enfant

La cotisation n'est pas remboursable.

La carte de lecteur est permanente, elle doit être validée chaque année au mois de janvier.

La cotisation n'est pas remboursable.

La carte de lecteur est permanente, elle doit être validée chaque année au mois de janvier.

Tout changement de domicile ou d'identité doit être signalé immédiatement.

Le lecteur est personnellement responsable de sa carte et des documents empruntés. En cas de perte de sa carte, le signaler dans les plus brefs délais. La mise à disposition d'une nouvelle carte est obligatoire et entraîne le règlement de la somme forfaitaire de **1 euro**.

L'ACCES AUX DOCUMENTS

L'accès aux documents en consultation est libre et gratuit.

Les documents consultés sur place doivent être rendus en l'état : il est interdit de les abîmer, de les annoter, de les décalquer.

Certains documents sont exclus du prêt, ils ne peuvent être consultés que sur place (dictionnaires, encyclopédies...) ainsi que les derniers numéros des revues.

Le silence est de rigueur dans les salles de lecture

LE PRET

Pour emprunter des documents, le lecteur doit être inscrit et avoir acquitté sa cotisation et être en possession de sa carte.

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

En ce qui concerne les mineurs (-18 ans) le choix des documents empruntés se fait sous la responsabilité des parents. La responsabilité des bénévoles ne peut en aucun cas être engagée.

Le nombre de documents emprunté est de 5 (livres et revues).

20 documents pour une durée de 45 jours pour les collectivités.

Le délai du prêt est de 3 semaines maximum, seulement 15 jours, pour les nouveautés

Il peut être prolongé (sauf pour les nouveautés) avant expiration pour une période de 15 jours sur présentation des livres et de la carte d'adhérent.

Tout dépassement après 2 rappels entraînera une pénalité de 1 euro par semaine.

Cette durée est à respecter pour permettre à tous d'accéder aux livres en temps raisonnable.

Le lecteur peut réserver un ouvrage qui, dès sa disponibilité, lui sera, pendant 8 jours, prêté en priorité. Le lecteur sera alors prévenu, et s'il ne lève pas son option dans ce délai, l'ouvrage sera mis en circulation ou proposé au suivant de la liste d'attente.

Les documents empruntés doivent être rendus dans l'état dans lequel ils ont été prêtés. En cas de problème, le signaler aux bénévoles mais ne pas les réparer, ne mettre ni scotch ni colle.

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'identique ou le remboursement du document.

En cas de détérioration répétée des documents l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Les documents déposés dans une boîte de retour restent sous la responsabilité de leur emprunteur jusqu'à ce que le personnel ait constaté le retour.

Afin de prévenir tout incident, le dépôt à l'entrée de la Bibliothèque des sacs, cabas, valises, serviettes pourra être exigé ainsi que la vérification de leur contenu.

Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux de la bibliothèque à usage public.

Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque.

L'adhésion à la bibliothèque implique que l'adhérent a pris connaissance du règlement intérieur et qu'il l'accepte.